

Procès-verbal

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents : BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, PERESSINI Alain, TUMSON Edward

Représentés : NUNES-LOUREIRO Sarah

Excusés : /

Absents : MOUYSET Jorane, TIBAUT Laurent

Secrétaire de séance : PERESSINI Alain

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Ordre du jour

Acquisition de petit équipement pour l'entretien des peupliers

Etude de faisabilité géothermique pour la salle multi-activités et la mairie

Personnel communal :

- Création d'un poste de rédacteur
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Lignes directrices de gestion
- Révision du RIFSSEP

CCCB : Attributions de compensation définitives 2025

Avis portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Thizay (Les Grands Aiguillons 1) et de Brives (Les Grands Aiguillons 2)

Questions diverses

Demandes de subvention :

- FAR 2026
- CRST 2026-2029

Aménagement de la traversée du bourg et d'Ablenay

Cérémonie du 11 novembre

Colis de fin d'année pour les Aînés

Téléthon

Banquet des Anciens

Informations CCCB

Voirie 2026

SICTOM :

- Redevance incitative
- Passage aux bacs en 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DE_2025_025 : ACQUISITION DE PERCHES TÉLESCOPIQUES D'ÉLAGAGE POUR L'ENTRETIEN DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de visite de M. JACQUET, expert forestier du Centre National de la Propriété Forestière, en date du 15 septembre 2025.

Les allées de la parcelle des peupliers ayant été broyées cet été par la SARL FEIGNON, il convient de prévoir pour cet automne l'élagage des 1 198 peupliers.

Le devis de la SARL FEIGNON pour l'élagage de la parcelle s'élevant à 9 400 euros HT, au vu du montant, Monsieur le Maire propose de réaliser l'élagage en travaux en régie.

Sur les conseils de M. JACQUET, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DS NATURE pour 4 perches télescopiques avec rallonge pour la somme de 2 117.68 euros HT.

Cet équipement permet d'élaguer des branches et entretenir les espaces verts jusqu'à 6 mètres de hauteur et jusqu'à 16 cm de diamètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'élagage des peupliers par l'employé communal et les élus volontaires (travaux en régie),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DS NATURE pour la somme de 2 117.68 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_026 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE DE LA SALLE MULTI- ACTIVITÉS ET DE LA MAIRIE

Vu la délibération n°DE_2022_009 du 24 mars 2022 relative à l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération n°DE_2025_019 relative la demande de subvention pour l'étude de faisabilité géothermique de la salle multi-activités et de la mairie,

Considérant l'accord de subvention de l'ADEME en date du 4 août 2025 pour financer l'étude,

Afin de pouvoir mener à bien le projet de géothermie pour assurer le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments communaux, il est nécessaire au préalable de réaliser une étude de faisabilité géothermique de la salle multi-activités et de la mairie.

Cette étude se décompose en trois volets et a pour objectifs de :

- préciser la situation de départ (étude thermique), proposer des actions de réduction des besoins énergétiques du bâtiment et définir une situation de référence sur énergie fossile ;

- étudier la faisabilité de solutions de géothermies sur pompe à chaleur et leurs montages techniques et financiers ;
- synthétiser les travaux préconisés.

Monsieur le Maire présente deux devis de bureau d'études proposés par le service Conseil en énergie partagé du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) :

- le devis du bureau d'études COMBIOSOL pour la somme de 5 600.00 euros HT
- le devis du bureau d'études L'Atelier Conseil-Etudes et Création pour 3 225.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis du bureau d'études L'Atelier Conseil - Etudes et Création,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 3 225.00 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la somme sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_027 : **CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR POUR ASSURER LA FONCTION DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE**

Vu le code général de la fonction publique - Article L523-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'arrêté n° AG-89-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre en date du 4 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour assurer la fonction de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2025, comme suit :

Filière Administrative :

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :

- poste pourvu : 0
- poste non pourvu : 1

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- poste pourvu : 0
- poste non pourvu : 1

Rédacteur à temps complet :

- poste pourvu : 1
- poste non pourvu : 0

Filière Technique :

Adjoint technique contractuel à temps complet :

- poste pourvu : 1
- poste non pourvu : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Valide le tableau des effectifs susvisé.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_028 : **RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSSEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la délibération n°DE_2019_035 du 26 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la délibération n°DE_2019_035 du 26 septembre 2019 ne comporte pas l'ensemble des grades et fonctions employés dans la commune, et qu'il appartient à l'assemblée de réviser le RIFSSEP conformément à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sous condition d'un an d'ancienneté.

Les agents contractuels de droit privé (recrutés sur la base de contrats aidés, apprentis, emplois d'avenir...) ne peuvent bénéficier du RIFSSEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 3 – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	11 340 €
Groupe 2	Agent administratif	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	11 340 €
Groupe 2	Agent technique	10 800 €

Article 4 – DÉCIDE des modalités de modulation, de versement, d’attribution et de réexamen de l’IFSE comme suit :

- **Modulation**

L’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par l’agent.

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Encadrement de stagiaire
- Technicité et expertise
 - Diversification des compétences et des connaissances
 - Savoir-faire technique
 - Responsabilités et autonomie
 - Capacités relationnelles
 - Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une organisation de service
 - Maîtrise des outils de travail
- Sujétions particulières
 - Sens de l’organisation
 - Rigueur
 - Polyvalence

- **Périodicité de versement**

L’IFSE est versée mensuellement.

- **Modalités de versement de l’IFSE**

Le montant de l’IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l’agent.

- **Attribution**

L’attribution du montant individuel de l’IFSE fait l’objet d’un arrêté de l’autorité territoriale.

- **Réexamen**

Le montant de l’IFSE fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

ARTICLE 5 - DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	1 200 €

ARTICLE 6 - DÉCIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

- **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

- **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Investissement professionnel
- Application des directives données
- Autonomie dans l'application des tâches
- Rigueur dans l'exécution des tâches et respect des échéances
- Sens du service public
- Sens de l'effort, bonne volonté
- Respect des collègues, de la hiérarchie et des usagers
- Réserve et discrétion professionnelle

L'attribution du montant individuel du CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 7 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 8 - DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 9 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 10 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 11 – DÉCIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 12 – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 13 – RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 14 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

En conséquence, la délibération n°DE_2019_035 du 26 septembre 2019 relative à l'instauration du RIFSSEP est abrogée.

ARTICLE 15 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_029 : **AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE THIZAY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique unique est organisée dans les communes de THIZAY et de BRIVES du 15 septembre au 17 octobre 2025 relative aux demandes d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation de deux parcs éoliens sur les communes de Thizay (Les Grands Aiguillons 1) et de Brives (Les Grands Aiguillons 2).

Le projet de parc éolien "Les Grands Aiguillons 1" de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons consiste à exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque conseil municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 km d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien "Les Grands Aiguillons 1" sur la commune de Thizay.

(POUR : 2 / CONTRE : 4 / ABSTENTION : 2)

DE_2025_030 : **AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRIVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique unique est organisée dans les communes de THIZAY et de BRIVES du 15 septembre au 17 octobre 2025 relative aux demandes

d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation de deux parcs éoliens sur les communes de Thizay (Les Grands Aiguillons 1) et de Brives (Les Grands Aiguillons 2).

Le projet de parc éolien "Les Grands Aiguillons 2" de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons consiste à exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et quatre postes de livraison électrique.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque conseil municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 km d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien "Les Grands Aiguillons 2" sur la commune de Brives.

(POUR : 2 / CONTRE : 4 / ABSTENTION : 2)

QUESTIONS DIVERSES

- Demandes de subvention :

- FAR 2026 affecté sur la voirie
- CRST 2026-2029 : les projets à y faire figurer sont :
 - entretien de la peupleraie
 - programme de plantation de haies
 - rénovation de l'éclairage public en Led (et réflexion sur l'usage)
 - isolation/occultation de la mairie et de la salle des fêtes
 - installation d'un système de chauffage/rafraîchissement pour mairie et salle des fêtes

- Aménagement de la traversée du bourg et d'Ablenay : Après avis de l'UT de Vatan, le marquage au sol de type "dents de requin" ainsi que les bandes rugueuses sont abandonnés (non réglementaires).

- Antenne de téléphonie mobile : La déclaration de travaux ayant été déposée le 28/07/2025 pour instruction, il a été délivré une décision de non opposition pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie clôturé sur la parcelle YB 2. Son affichage est effectif depuis la mi-septembre le long de la RD925, à proximité du Chemin de La Petite Bonne Dame.

- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 11h devant le monuments aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

- Banquet des Anciens 2026 : Le repas organisé habituellement en Février ou Mars n'aura pas lieu en 2026, en raison des élections municipales.

- Téléthon : La vente de sapins est reconduite cette année.

- Chocolat des Anciens : Commande à passer auprès de la chocolaterie Ardélis de Châteauroux.

INFORMATIONS CCCB

- Programme de voirie 2026 : Il était demandé aux communes de faire remonter leurs intentions de travaux pour 2026 avant le 30 juillet 2025, soit pour la commune de Sainte-Fauste :

- la VC3 "route de La Tremblaire", de la RD12E au carrefour menant à la Jaglotterie (Vouillon) ou à Brives sur + 900 ml
- la VC2A "route du Grand Villiers", de la RD12E à l'entrée du bois menant à Brives sur 600 m²
- pontage de fissures sur le parking de la salle des fêtes

Ces sollicitations seront ensuite transférées à l'ATD pour un positionnement technique et un premier chiffrage.

- SICTOM : La phase 3 de l'étude sur la tarification incitative sera présentée le 25 septembre 2025.
Monsieur le Maire confirme la mise en place des bacs en 2026 pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Le Secrétaire de séance